



AVIS PUBLIC

Règlement numéro 15-938 modifiant le *Règlement de lotissement 91-352*, de façon à prescrire certaines normes lors de la création de lots pour des projets intégrés d'habitations pour mini-maisons

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le 2^e projet du règlement ci-dessus mentionné.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du 2^e projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 décembre 2015, le conseil de la Municipalité a adopté le 2^e projet du règlement ci-dessus mentionné.

Ce 2^e projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et de toute zone contiguë à celles-ci afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Description des zones visées

Ce projet de règlement concerne toutes les zones du territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient
- Être signée par au moins 12 personnes habiles à voter
- Être reçue au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication du présent avis soit le 8 janvier 2016

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande ainsi que les renseignements sur les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville de Saint-Donat, aux heures normales de bureau soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions de ce 2^e projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce 2^e projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Donat situé au 490, rue Principale ou par internet à http://www.saint-donat.ca/citoyens/Approbation_referendaire.cfm . Toute question peut être transmise au Service de l'urbanisme de la Municipalité.

Donné à Saint-Donat, ce 21 décembre 2015.

Sophie Charpentier, MBA
Secrétaire-trésorière et directrice générale